



Comment réserver ?

Les réservations doivent être formulées **au plus tard la veille du déplacement** auprès du gestionnaire du service :

 **Par téléphone : 0262 200 301**

 **Par email : cityker@sodiparc.fr**

Les réservations sont prises en compte, dans la limite des places disponibles, durant les heures d'ouverture de la centrale de réservation :

➡ **du lundi au jeudi de 06h30 à 18h30**

➡ **le vendredi de 06h30 à 12h00**

Les demandes de transports occasionnelles à effectuer le lundi doivent être formulées au plus tard le vendredi **avant 12h00** afin de permettre au gestionnaire d'organiser le service.

Pour les réservations des week-ends, la réservation doit intervenir **au plus tard le vendredi qui le précède avant 12h00**.



**Transport à la Demande
pour les Personnes à Mobilité Réduite**

LE GUIDE PRATIQUE

Cityker est un service de transport collectif de voyageurs qui a pour vocation d'assurer les déplacements réguliers (travail) et occasionnels (achats, loisirs, démarches administratives) pour des Personnes à Mobilité Réduite qui ne sont pas en mesure d'accéder aux bus des lignes régulières du réseau de transport urbain CITALIS.

Le périmètre desservi par les Transports Urbains du Territoire de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion : Saint-Denis, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne.

Cityker

✉ 14 rue Gabriel de Kerveguen, ZEC du Chaudron - 97490 Sainte-Clotilde

☎ 0262 200 301

📧 cityker@sodiparc.fr ou citalis.re



Horaires de fonctionnement du service

Du lundi
au samedi :

• de 7h00
(1^{ère} prise en charge)

• à 18h00
(dernière prise en charge)

Une fois par mois lors
des marchés de nuit

(organisés à Saint-Denis
au Barachois) :

le service fonctionne
jusqu'à minuit
(dernière prise en charge)

Le dimanche et
jours fériés :

• de 7h30
(1^{ère} prise en charge)

• à 13h30
(dernière prise en charge)

Le service est effectif 365 jours par an.



Qui peut bénéficier du service Cityker ?

Les personnes vivant à la Réunion ou hors département :

- Munies d'une carte d'incapacité au taux minimal de 80 % délivrée par la MDPH ou la sécurité sociale.
- Bénéficiant de l'Allocation Personnalisée Autonomie âgées de plus de 60 ans qui présentent une perte d'autonomie correspondant aux niveaux GIR 3 et 4 de la grille nationale.



Comment accéder au service Cityker ?

➡ Etre adhérent au service Cityker.

Pour cela, il vous suffit de vous inscrire auprès du service Cityker qui vous délivrera une carte d'accès au service du transport des personnes à mobilité réduite : valable pour une année.



Combien ça coûte ?



20€
de frais d'adhésion par an

pour les frais de constitution
de dossiers.
Inscription renouvelable
chaque année.



1€³⁰
par course

soit 2,60 € pour un aller-retour
Tarif en vigueur
au 1^{er} janvier 2014 fixé
par la CINOR.